

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DAC 366** Subventions (263.900 euros) à vingt-sept associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs.

**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au titre de 2021 à l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à vingt-sept associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et la signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 25 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence PATRICE au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, 10, rue Ledoux 75116 Paris, au titre de 2021. 183926 / 2021\_00261.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 14.000 euros pour l'année 2021 avec le Comité Parisien de la Libération, 23 allée de la 2e DB 75015 Paris. 185127 ; 2021\_00263 et 2021\_00264.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la Fondation de la Résistance 30 Bd des Invalides 75007 Paris au titre de 2021. 19669 / 2021\_00420.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Fédération des Combattants et Résistants Franco-Arméniens 2 passage Bourgoin 75013 Paris. 194304 ; 2021\_02701.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 900 euros pour l'année 2021 avec l'Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et de leurs amis (A.N.F.F.M.R.F.A), 9 rue Amédée Picard 94230 Cachan. 40801/ 2021\_01864.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 29 juillet 2019 avec la Ville de Paris, une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos, 25 rue Marius Lacroix 17 000 La Rochelle, au titre de 2021. 188617 / 2021\_04525.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'Association Française Buchenwald Dora et Kommandos, 3 rue de Vincennes 93 100 Montreuil. 20182 ; 2021\_04370.

Article 8 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Amicale des anciens des services spéciaux de la Défense Nationale A.S.S.D.N, 16-18 Place Duplex 75015 Paris. 2021\_03161 /20466

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'Association nationale des anciens du R.I.C.M, 16, place Duplex 75015 Paris. 2021\_04375 /17424

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association La Légion, amicale des anciens de la Légion étrangère de Paris, 15 avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris 2021\_04738 / 20771.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'Association 24 août 1944, 22 rue Mélingue 75019 Paris, 181709 / 2021\_03340.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée à l'Association nationale pour le souvenir des Dardanelles et fronts d'Orient, 18 rue Vézelay 75008 Paris. 25681/2021\_00188.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Ciné-Archives, 2 Place du Colonel Fabien 75019 Paris. 18861 / 2021\_01880.

Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B. 3, avenue du colonel Rol Tanguy – Place Denfert- Rochereau, 75014 Paris. 2021\_02534 /20195.

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à La Flamme sous l'Arc de Triomphe Hôtel National des Invalides Boîte postale n° 9, 129, rue de Grenelle 75007 Paris. 28841-2021\_01664.

Article 16 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l'Association Les amis des combattants en Espagne républicaine, 20, rue des Vinaigriers, 75010. 125021 ; 2021\_03154.

Article 17: Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Oublié-e-s de la Mémoire Association Civile Homosexuelle du Devoir de Mémoire, C/Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 30 boulevard des Invalides 75007 Paris. 2021\_03270 / 17739.

Article 18 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon, 1 rue de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines au titre de 2021. 184326 ; 2021\_00106.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros dont 4.000 euros pour l'organisation de la fête de la Commune et 8.000 euros pour ses actions liées aux 150 ans de la Commune de Paris est attribuée à l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871, 46, rue des cinq Diamants 75013 Paris. 27201 ; 2021\_00181 et 2021\_03417.

Article 20 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association Faisons vivre la Commune, 1 rue de la Cour des Noues 75020 Paris pour ses animations dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 192213 /2021\_01606.

Article 21 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association Ombre en lumière, 18 rue de l'Orillon 75011 Paris pour son projet *Le pari de la Commune* dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 14432 /2021\_03738.

Article 22 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association La boîte à histoire, 3 rue Philippe Hecht 75019 Paris, pour son projet d'ateliers dans le cadre des 150 ans de la Commune de Paris. 196319 /2021\_06065.

Article 23 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à la Fédération francophone de débat, 4 bis rue Saint-Séverin 75005 Paris, dans le cadre de la programmation des 150 ans de la Commune de Paris. 196957 /2021\_04796.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au Cercle d'Etudes de la Déportation et de la Shoah, 8 rue du Général Renault 75011 Paris. 20091 ; 2021\_00343.

Article 25 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée, au titre de 2021, à l' Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.), 117, rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, pour ses actions en faveur de la transmission de la mémoire. 2021\_03987 / 8022.

Article 26 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, la subvention attribuée au Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e, au titre de 2021, est fixée à 220.000 euros soit un complément de 110.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19627. 2021\_03276.

Article 27 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de 10.000 euros est attribuée au Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004 pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv au titre de 2021. 19627. 2021\_03275.

Article 28 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant total de 263.900 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**